

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 344**31 mars 2003****SOMMAIRE**

A&A Chemicals A.G., Luxembourg	16506	Flint Holding S.A., Luxembourg	16467
Advanco Luxembourg S.A., Luxembourg	16488	Flint Holding S.A., Luxembourg	16467
Aetradirect Funds, Sicav, Luxembourg	16474	Flint Holding S.A., Luxembourg	16468
Amphore S.A.H., Luxembourg	16472	Flint Holding S.A., Luxembourg	16468
Amphore S.A.H., Luxembourg	16472	Graffhopper Holdings S.A., Luxembourg	16507
Arcelor S.A., Luxembourg	16492	Hormuz Holding S.A., Strassen	16504
Arianesoft S.A., Bertrange	16466	Investindustrial 5 S.A., Luxembourg	16511
Arianesoft S.A., Bertrange	16466	ITT Industries Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	16471
Axiome Audit, S.à r.l., Luxembourg	16493	Julius Baer (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16512
Axiome Audit, S.à r.l., Luxembourg	16493	King's Court International Holding S.A., Luxembourg	16505
Bagger Development Holding S.A., Luxembourg	16475	Konsortium Holding A.G., Luxembourg	16480
Branson S.A., Luxembourg	16484	Laccolith S.A., Luxembourg	16497
BUCH S.A.H., Business Universal Company Holding, Wiltz	16468	Loan Servicing Company, S.à r.l., Luxembourg	16473
Camca Assurance S.A., Luxembourg	16473	Loan Servicing Company, S.à r.l., Luxembourg	16473
Camfin Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16493	Lotar Investissements S.A., Luxembourg	16481
Castillon International S.A., Luxembourg	16506	Maybe S.A., Luxembourg	16487
Central Light Holding S.A., Luxembourg	16485	Moyens et Capitaux Européens S.A., Luxembourg	16480
Cetex, Société Luxembourgeoise d'Expertise Cetex, S.à r.l., Mamer	16484	Nettoservice S.A., Senningerberg	16509
Cetex, Société Luxembourgeoise d'Expertise Cetex, S.à r.l., Mamer	16484	Nicobar International S.A., Luxembourg	16471
Cherrywood S.A., Esch-sur-Alzette	16490	Nordic Alfa S.A., Luxembourg	16498
Cherrywood S.A., Esch-sur-Alzette	16491	Renotec S.A., Bettembourg	16486
CIPA S.A.H., Compagnie d'Industries et Participations S.A.H., Luxembourg	16488	Renotec S.A., Bettembourg	16487
CIPA S.A.H., Compagnie d'Industries et Participations S.A.H., Luxembourg	16489	Saint Antoine Investissements S.A., Luxembourg	16472
Corema & Cadillon Holding S.A., Luxembourg	16475	Société Financière European pour l'Industrie Sidérurgique S.A., Luxembourg	16508
(John) Deere Bank S.A., Luxembourg	16505	Société Immobilière New South S.A., Foetz	16474
(John) Deere Finance S.A., Luxembourg	16484	Tassin Holding S.A., Luxembourg	16473
Disa Financial Group S.A., Luxembourg-Kirchberg	16483	Telecom Facilities International, S.à r.l., Luxembourg	16483
Edesa Finance S.A., Luxembourg	16492	Tikkurila Holdings, S.à r.l., Luxembourg	16506
Environnement et Conseils, S.à r.l., Differdange	16509	Tryall Fin S.A., Luxembourg	16496
Escala Holding S.A., Luxembourg	16480	Unitex Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	16505
Flint Holding S.A., Luxembourg	16467	Unitex Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	16505
Flint Holding S.A., Luxembourg	16467	Vil Finance S.A., Luxembourg	16475
Flint Holding S.A., Luxembourg	16467		

ARIANESOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activité Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 61.795.

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ARIANESOF S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 61.795, constituée suivant acte notarié du 17 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 124 du 27 février 1998 (ci-après dénommée «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 24 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1305 du 9 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand Zanen, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Bermes, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Konsbruck, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège social statutaire et administratif de L-1818 Howald, 4, rue des Joncs à L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht, 5 et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-1818 Howald, 4, rue des Joncs à L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht, 5.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Zanen, P. Bermes, P. Konsbruck, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2003, vol. 875, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(008393.4/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

ARIANESOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activité Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 61.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(008396.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

FLINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.742.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

D. Fontaine
Administrateur

(006608.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

FLINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.742.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

D. Fontaine
Administrateur

(006611.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

FLINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.742.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

D. Fontaine
Administrateur

(006616.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

FLINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.742.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

D. Fontaine
Administrateur

(006620.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

FLINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.742.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

D. Fontaine
Administrateur

(006623.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

FLINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.742.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

D. Fontaine

Administrateur

(006624.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

FLINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.742.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

D. Fontaine

Administrateur

(006627.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

BUCH S.A.H., BUSINESS UNIVERSAL COMPANY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Madame Françoise Dovifat, employée privée, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs;
 - 2.- Monsieur Georges Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Forme - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de BUSINESS UNIVERSAL COMPANY HOLDING S.A., en abrégé BUCH SAH.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme, e-mail ou par tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le quatrième mardi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, câble, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Toute décision est prise à la majorité simple des voix. Toute modification statutaire devra réunir les deux tiers des actions existantes.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Françoise Dovifat, préqualifiée, dix actions	10
2.- Monsieur Georges Gerard, préqualifié, quatre-vingt-dix actions.	90
Total: cent actions	100

Le prédit capital a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, Maison 14 (R.C. Diekirch B 5.161),

b) Monsieur Georges Gerard, administrateur de sociétés, né à Amay (Belgique), le 19 août 1946, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14,

c) Madame Françoise Dovifat, employée privée, née à Malmédy (Belgique), le 21 février 1957, demeurant à L-9570 Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société anonyme ATHANOR S.A., établie et ayant son siège à Crendal, Maison 14 (R.C. Diekirch B 4.796).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2008.

5) Le siège social est fixé à Wiltz, 17, rue des Tondeurs.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les prénommés membres du conseil d'administration de la société anonyme holding BUSINESS UNIVERSAL COMPANY HOLDING S.A., en abrégé BUCH SAH.

Lesquels membres présents, respectivement intervenus, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné administrateur-délégué la société anonyme CPEL SOPARFI S.A., avec siège à L-9743 Crendal, Maison 14 (R.C. Diekirch B 5.161), chargée de la gestion journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dovifat, G. Gerard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 3 février 2003, vol. 317, fol. 47, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 26 février 2003.

M. Decker.

(900289.4/241/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2003.

NICOBAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.921.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AB00695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(006765.3/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

**ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ITT INDUSTRIES NewCo, S.à r.l.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 89.548.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 23 octobre 2002

L'Associé unique a décidé de nommer pour une durée illimitée M. Martin Kamber, demeurant au 4, West Oak Lane, White Plains, NY 10604, USA en tant que gérant de la Société, avec effet au 22 octobre 2002.

Au terme de cette nouvelle nomination, la composition du conseil de gérance est désormais la suivante:

- M. Joachim Senff, gérant;
- M. Marc Feider, gérant;
- M. Donald E. Foley, gérant;
- M. William T. Kinsky, gérant;
- M. Martin Kamber, gérant.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

Pour publication

ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01584. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006669.3/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

AMPHORE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.824.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 16 février 2001

«... En vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, le conseil d'administration décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social et le capital autorisé, actuellement exprimés en francs belges (BEF), en euros (EUR).

Ainsi, le capital social s'établit à 2.726.828,77 EUR (deux millions sept cent vingt-six mille huit cent vingt-huit euros et soixante-dix-sept cents) et le capital autorisé à 12.394.676,24 EUR (douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize euros et vingt-quatre cents).

3. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés de 23.171,23 (vingt-trois mille cent soixante et onze euros et vingt-trois cents) de sorte qu'il s'établisse à 2.750.000,- EUR (deux millions sept cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital autorisé de 105.323,76 EUR (cent cinq mille trois cent vingt-trois euros et soixante-seize cents) de sorte qu'il s'établisse à 12.500.000,- EUR (douze millions cinq cent mille euros).

5. Le conseil d'administration décide d'adapter la valeur nominale des actions et de la fixer à 250,- EUR (deux cent cinquante euros) par action. Ainsi, le capital social sera dorénavant représenté par 11.000 (onze mille) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune et le capital autorisé par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune.

6. Le conseil d'administration décide de modifier les alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à 2.750.000,- EUR (deux millions sept cent cinquante mille euros), représenté par 11.000 (onze mille) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune.»

«**4^{ème} alinéa.** Le capital social est, pendant la durée telle que prévue ci-après de 12.500.000,- EUR (douze millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune.»

7. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Luxembourg, le 16 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2001, vol. 550, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(006842.3/208/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

AMPHORE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.824.

Statuts coordonnés suite à un Conseil d'Administration en date du 29 novembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(006846.3/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

SAINT ANTOINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.542.

Acte constitutif publié à la page 1821 du Mémorial C n° 38 du 1^{er} février 1991.

Le bilan au 30 septembre 2002, réf. LSO-AB03242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006666.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

LOAN SERVICING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.387.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 8 du 4 janvier 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, réf. LSO-AB03239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006662.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

LOAN SERVICING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.387.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 8 du 4 janvier 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, réf. LSO-AB03237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006660.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

CAMCA ASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 9, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 58.149.

—
En date du 12 novembre 2002, le Conseil d'Administration de la société a décidé de:

- coopter Monsieur Hubert Brichart, Directeur Général Adjoint de la FNCA, né le 14 janvier 1950 à Saint Dizier (France), demeurant au 48, rue de la Boétie, F-75008 Paris, en qualité de nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Chichery. Ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale de 2004 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2003;

- accepter la démission de Monsieur Hubert Amouroux, Directeur Général CAMCA, né le 13 janvier 1946 à Toulouse (France), demeurant au 50, rue de la Boétie, F-75008 Paris, démission qui prend effet à partir du 29 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, réf. LSO-AB03231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006657.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

TASSIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.276.

—
Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 31 janvier 2003

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de TASSIN HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de 5.484,00 EUR dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006929.2/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

SOCIETE IMMOBILIERE NEW SOUTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 80.372.

L'an deux mille trois, le 4 mars.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE IMMOBILIERE NEW SOUTH S.A., R.C. B 80.372 avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Dos Santos Martins José-Manuel, ouvrier, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Giacometti, employé, demeurant à 10, rue de l'Avenir, L-3895 Foetz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Yves Bigot, comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 36, rue du Manège.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué et décharge.
- Nomination du nouveau administrateur-délégué.
- Nomination d'un nouveau administrateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

- Acceptation de la démission de l'Administrateur-délégué, Madame Ersilia Bendetti, demeurant à Torre di Calzolari, Gubbio, Italie.

Deuxième résolution

- Nomination d'un nouveau administrateur-délégué, Monsieur Thierry Giacometti, employé, demeurant à 10, rue de l'Avenir, L-3895 Foetz.
- Décharge est donnée à l'ancien Administrateur Madame Ersilia Benedetti, demeurant à Torre di Calzolari, Gubbio, Italie.

Troisième résolution

- Nomination d'un nouveau administrateur Monsieur Jean-Yves Bigot, comptable, demeurant à 36, rue du Manège, F-57100 Thionville.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont procès-verbal, passé à Foetz, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Liste de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 4 mars 2003 au siège social de la société

Actionnaires	Actions	Signature
Thierry Giacometti	99	Signature
Dos Santos Martins José-Manuel	1	Signature
Total:	<u>100</u>	

J.-M. Dos Santos Martins / T. Giacometti / J.-Y. Bigot
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00969. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006682.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

AETRADIRECT FUNDS.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 77.879.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2003.

Signature.

(006668.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

BAGGER DEVELOPMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 25.089.

Anlässlich der Verwaltungsratssitzung vom 24. Februar 2003 betreffend den Rücktritt von Herrn Christian Faltot von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde beschlossen, Frau Anne Huberland, Angestellte, wohnhaft in L-2265 Luxemburg, 14, rue de la Toison d'Or, in den Verwaltungsrat zu wählen.

Der Verwaltungsrat setzt sich nun wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, Verwaltungsrat;
- Frau Anne Huberland, Angestellte, wohnhaft in L-2265 Luxemburg, 14, rue de la Toison d'Or, Verwaltungsrat;
- Herr Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter, Verwaltungsrat.

Luxemburg, den 24. Februar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006672.3/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

COREMA & CADILLON HOLDING S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 33, allée Scheffer.
H. R. Luxemburg B 18.555.

Anlässlich der Verwaltungsratssitzung vom 19. Februar 2003 betreffend den Rücktritt von Herrn Robert Roth von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde beschlossen, Frau Anne Huberland, Angestellte, wohnhaft in L-2265 Luxemburg, 14, rue de la Toison d'Or, in den Verwaltungsrat zu wählen.

Der Verwaltungsrat setzt sich nun wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, Verwaltungsrat;
- Frau Anne Huberland, Angestellte, wohnhaft in L-2265 Luxemburg, 14, rue de la Toison d'Or, Verwaltungsrat;
- Herr Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter, Verwaltungsrat.

Luxemburg, den 19. Februar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006676.3/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

VIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1941 Luxemburg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxemburg B 91.988.

STATUTES

In the year two thousand three, on the nineteenth of February.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, with registered office at De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;
2. RODEN PORTFOLIO LTD, with registered office at De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

represented by Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, by virtue of general proxies given on February 21, 2002, copies of which shall be signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a Société Anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a Société Anonyme under the name of VIL FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation.

Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-two thousand euros (32,000 €) divided into three hundred and twenty (320) shares having a par value of one hundred euros (100 €) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by the law, purchase its own shares.

The authorized or issued capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect a chairman from among its members.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of the month of June at 4.00 p.m. and for the first time in the year 2004. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year - Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the formation date of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortization, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve, this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, aforementioned, three hundred and nineteen shares	319
2. RODEN PORTFOLIO LTD, aforementioned, one share	1
Total: three hundred and twenty shares	<u>320</u>

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-two thousand euros (32,000 €) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 1,600 €.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
 - a. Mr Herbert Grossmann, doctor of law, residing at 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;
 - b. Mr Dominique Fontaine, private employee, residing at 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;
 - c. Mr Claude Schroeder, dental surgeon, residing at 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.
- 3) The following is appointed statutory auditor: Mr Didier Pilier, accountant, residing at 13 b, rue de Cérroux, B-1380 Lasne.
- 4) Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
- 5) The registered office of the company is established in L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, avec siège social à De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

2. RODEN PORTFOLIO LTD, avec siège social à De Castro Street, 24, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;

représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger, en vertu de deux procurations générales données le 21 février 2002, copies desdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIL FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société.

Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000 €), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2004. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2. RODEN PORTFOLIO LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été libérées intégralement moyennant apport en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000 €) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 1.600 €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;
 - b. Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;
 - c. Monsieur Claude Schroeder, médecin dentiste, demeurant 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.
- 3) Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Didier Pilier, comptable, demeurant 13 b, rue de Cérroux, B-1380 Lasne.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2008.
- 5) Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2003, vol. 17CS, fol. 15, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

P. Frieders.

(007979.3/212/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

KONSORTIUM HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxembourg B 20.995.

Anlässlich der Verwaltungsratssitzung vom 21. Februar 2003 betreffend den Rücktritt von Herrn Marion Thill von seinem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde beschlossen, Frau Fabienne Del Degan, Angestellte, wohnhaft in L-3508 Dudelange, 10, Op Lenkeschlei, in den Verwaltungsrat zu wählen.

Der Verwaltungsrat setzt sich nun wie folgt zusammen:

- Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine, Verwaltungsrat;
- Frau Fabienne Del Degan, Angestellte, wohnhaft in L-3508 Dudelange, 10, Op Lenkeschlei, Verwaltungsrat;
- Herr Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-7256 Walferdange, 26A, rue Josy Welter, Verwaltungsrat.

Luxembourg, den 21. Februar 2003.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC01032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006678.3/576/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

ESCALA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 75.267.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 31 janvier 2003

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ESCALA HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de 5.262,52 EUR dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes les opérations effectuées jusqu'à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006931.2/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

MOYENS ET CAPITAUX EUROPEENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 81.022.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 25 octobre 2002

- La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

- La cooptation de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Madame Francesca Barcaglioni démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

- La cooptation de LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de FINIM LIMITED, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

MOYENS ET CAPITAUX EUROPEENS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, réf. LSO-AB04683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007855.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

LOTAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 91.987.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 13 janvier 2003.

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 13 janvier 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOTAR INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 janvier 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des actionnaires:

- céder des parts ou des actions détenues dans des sociétés tierces,
- émettre des emprunts obligataires convertibles ou non,
- céder des immeubles;
- mettre en gage ou dresser des hypothèques sur des parts ou des actions détenues dans des sociétés tierces ou sur des immeubles, et plus généralement l'octroi de garanties et/ou fidéjussion.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 juin à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, seize actions	16
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2003.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 11, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2003.

J. Elvinger.

(007976.3/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

**DISA FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. DISA FINANCIAL GROUP HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.733.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, réf. LSO-AC00269, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(006933.3/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

TELECOM FACILITIES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 68.958.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

Pour TELECOM FACILITIES INTERNATIONAL, S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

(007817.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

**CETEX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE CETEX, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mamer, 2, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 25.263.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, actes civils le 12 mars 2003, réf. LSO-AC01963, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(006989.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

**CETEX, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'EXPERTISE CETEX, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mamer, 2, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 25.263.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, actes civils le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01656, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(006991.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

BRANSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 69.450.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 24 février 2003

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BRANSON S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

Le report de la perte: 287.399,27 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 24 février 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006932.2/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

JOHN DEERE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 88.466.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02465, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

Signature.

(007783.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

CENTRAL LIGHT HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.087.

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL LIGHT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 2 août 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 455 du 24 juin 1998. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.087.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Serge Marion, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation.
- 2) Approbation des comptes de liquidation.
- 3) Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur.
- 4) Décision sur la clôture de la liquidation.
- 5) Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les mille dix-huit (1.018) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre cent soixante-dix-sept (477) actions du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée a été convoquée par des publications faites dans le «Lëtzebuurger Journal» du 31 décembre 2002 et du 9 janvier 2003, ainsi que dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations paru aux dates précitées.

V. Que la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, quelle que soit la portion du capital représenté, mais que les résolutions, pour être valables doivent réunir les deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés.

VI. Qu'après avoir constaté qu'elle est valablement constituée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

I. Rapport du commissaire vérificateur

Le rapport de la société à responsabilité limitée CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, désignée comme commissaire vérificateur lors de l'assemblée générale extraordinaire précédant immédiatement cette assemblée, est déposé au bureau son rapport sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire.

Ce rapport est approuvé par l'assemblée.

Votes pour: 477

Votes contre: 0

II. Approbation des comptes

L'assemblée approuve les comptes de liquidation.

Votes pour: 477

Votes contre: 0

III. Décharge au liquidateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur de la société ainsi qu'au commissaire vérificateur, aux administrateurs et aux comptes de la société.

Votes pour: 477

Votes contre: 0

IV. Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme CENTRAL LIGHT HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg a définitivement cessé d'exister avec effet à ce jour.

L'assemblée constituée pour son mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, la société à responsabilité limitée MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l., avec siège social L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, aux fins de procéder à la distribution des actifs nets de la liquidation à disposition des actionnaires suivant rapport du liquidateur du 20 janvier 2003.

Votes pour: 477

Votes contre: 0

IV. Décision sur le dépôt des livres et documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés au siège social de la société.

Votes pour: 477

Votes contre: 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date et heure qu'en tête des présentes, à 16.30 heures.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Gilotti, S. Marion, A.-S. Barasni et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2003, vol. 466, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mars 2003.

A. Lentz.

(008083.3/221/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

RENOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 6, rue Fernand Mertens.

R. C. Luxembourg B 88.359.

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RENOTEC S.A. avec siège social à L-3258 Bettembourg, 6 rue Fernand Mertens, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 88.359, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 juillet 2002, acte en voie de publication au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Joséphine Anne Marie Grethen, retraitée, demeurant à L-3250 Bettembourg, 20 rue Klensch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Victor Jean-Jacques Sand, agent immobilier, demeurant à L-4264 Esch-sur-Alzette, 14-16 rue F. Nothomb.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Eliane Schoux, technicienne en bâtiment, demeurant à L-4411 Soleuvre, 108 rue Aessen.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression de la mention «promotion de génie civil» dans l'article deux des statuts.

2) Modification subséquente de l'article deux des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la mention «promotion de génie civil» dans l'article deux des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à cinq cents euros (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Schoux, V. J-J. Sand, J. A-M. Grethen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 février 2003, vol. 886, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2003.

A. Biel.

(008026.3/203/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

RENOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 6, rue Fernand Mertens.

R. C. Luxembourg B 88.359.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(008030.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

MAYBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 30.113.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 mars 2003 à Luxembourg

MM. Rutledge Martin A., Monte-Carlo, Marcel Krier, Luxembourg ainsi que Mme Wauthier Véronique, Luxembourg sont remplacés en tant qu'administrateurs de la société par les administrateurs suivants pour une durée de 6 ans expirant lors de l'assemblée des actionnaires à tenir en 2009:

A.T.T.C. SERVICES, S.à r.l., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg est également remplacé dans ses fonctions par A.T.T.C. CONTROL S.A., 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2009:

Le siège social est transféré avec effet immédiat du 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

MAYBE S.A.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué

Pour A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(007975.3/813/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

ADVANCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 77.972.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le sept février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Olgun Yenersoy, ingénieur civil, demeurant à B-1950 Krainem, 2C, avenue des Myrtilles, ici représenté par Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à Remerschen, Waistrooss, 111, en vertu d'une procuration lui délivré à Krainem, le 3 février 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme ADVANCO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange, en date du 6 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 180 du 8 mars 2001. La société est inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 77.972.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à un trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Que Monsieur Olgun Yenersoy prénommé, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la liquidation et à la dissolution de la susdite société.

Qu'il déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'il entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour le dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Deflorenne et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 février 2003, vol. 466, fol. 56, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mars 2003.

A. Lentz.

(008084.3/221/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

**C.I.P.A. S.A., COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.915.

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding C.I.P.A. S.A. - COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.915, constituée sous les lois du Sénégal et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 du 2 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 5 février 2002.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Catherine Huart, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg, le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Huart, C. Waucquez, N. Henoumont et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2003, vol. 17CS, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

F. Baden.

(008086.3/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

**C.I.P.A. S.A., COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.915.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding C.I.P.A. S.A. - COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.915, constituée sous les lois du Sénégal et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 du 2 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 19 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 5 février 2002. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 février 2003, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.
L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laëtitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 28 février 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 février 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

la société anonyme AUDITEX S.A., R. C. Luxembourg B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy GLESENER de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

- 3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding C.I.P.A. S.A. - COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, C. Waucquez, L. Frisch et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, vol. 138CS, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

F. Baden.

(008087.3/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

CHERRYWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.985.

L'an deux mille trois, le trois février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHERRYWOOD S.A., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 89, rue d'Eich,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 594 du 3 août 1999.

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 69.985,

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Sartor, employée privée, demeurant à L-4813 Rodange, boîte 13, route de Longwy, 1.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Desenfans, administrateur de sociétés, demeurant à 2175 Goodyear Av., 93003 Ventura C.A. USA.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, Avenue de la Gare, avec effet au 1^{er} novembre 2002 et modification afférente de l'article 2, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa:** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

2.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société vers L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare, avec effet au 1^{er} novembre 2002 et modification afférente de l'article 2, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa:** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, Ch. Sartor, A. Desenfans, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, vol. 15CS, fol. 94, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 février 2003.

P. Decker.

Procès-verbal

Il résulte que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2002, il a été approuvé ce qui suit:

- Démission de l'administrateur-délégué, Monsieur Daniel Fix, domicilié au 18A, rue Charlotte à L-4811 Rodange,
- Nomination d'un nouvel administrateur-délégué en la personne de Madame Chantal Sartor, domiciliée au 1, route de Longwy à L-4830 Rodange,
- La société est engagée valablement par la signature individuelle et cosignature obligatoire de l'administrateur-délégué, Madame Chantal Sartor.

Fait à Luxembourg, ce 18 juin 2002.

D. Fix / C. Sartor.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, vol. 569, fol. 90, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(007665.3/206/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

CHERRYWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.985.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(007670.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2003.

EDESA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 18.500.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute,

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en liquidation EDESA S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 février 2003, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme EDESA FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 18.500, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, le 30 juin 1981, publié au Mémorial C numéro 210 du 7 octobre 1981.

II.- Que le capital social de la société anonyme EDESA FINANCE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à cent cinquante mille dollars américains (USD 150.000.-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions de cents dollars américains (USD 100.-) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société EDESA FINANCE S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 16CS, fol. 73, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2003.

J. Elvinger.

(008088.3/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

ARCELOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.454.

Suite à une erreur survenue dans le dernier extrait R. C. daté du 20 février 2003, nous vous saurions gré de bien vouloir:

- Modifier le nom de l'administrateur «de Luxembourg» en Son Altesse Royale le Prince Guillaume de Luxembourg.

Nous attirons également votre attention sur la faute de frappe à la deuxième page sous Administrateur(s)/gérant(s) à la cinquième ligne: «pouvoris» au lieu de «pouvoirs».

Nous vous prions de bien vouloir corriger cette erreur.

ARCELOR, Société Anonyme

P. Ehmann / A. Rinnen

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007775.3/571/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

AXIOME AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 78.429.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Signature.

(007050.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

AXIOME AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 78.429.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Signature.

(007052.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2003.

CAMFIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.640.

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CAMFIN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 25 juin 1999 par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C de 1999, page 34553,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un constat d'augmentation de capital reçu par le notaire soussigné en date du 8 août 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 7650.

L'assemblée est présidée par Madame Maryse Santini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Stella Lecras, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Candice De Boni, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 33.000 (trente-trois mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour.

1. Modification de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises qui font partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient ou dans lesquelles elle aura pris des intérêts, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des 33.000 (trente-trois mille) actions représentatives du capital social.

3. Changement de la devise d'expression du capital social de CHF en EUR, au cours de conversion applicable le 31 décembre 2002, à savoir: 1,- CHF=0,688492 EUR,

de sorte que le capital social actuel de CHF 3.300.000 (trois millions trois cent mille francs suisses), représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100 (cent francs suisses),

s'élèvera, après conversion, à EUR 2.272.023,60 (deux millions deux cent soixante-douze mille vingt-trois Euros soixante Cents), représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions sans désignation de valeur nominale,

la différence résultant de l'application du cours de change au 31 décembre 2002 et le cours de change applicable à la date de l'acte de conversion, étant transféré à un compte de réserve spécial, duquel, il ne pourra être disposé, qu'en observant les règles de l'article 69-3 de la loi sur les sociétés commerciales comme en matière de réduction de capital.

4. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité dans la nouvelle devise du capital social.

5. Réduction du capital social d'un montant de EUR 28.023,60 (vingt-huit mille vingt-trois Euros soixante Cents), en vue de ramener le capital social souscrit converti actuel de EUR 2.272.023,60 (deux millions deux cent soixante-douze mille vingt-trois Euros soixante Cents) à EUR 2.244.000 (deux millions deux cent quarante-quatre mille Euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 33.000 (trente-trois mille) actions représentatives du capital social, pour ramener celle-ci à EUR 68 par action, par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il ne peut être disposé que pour procéder à une augmentation de capital ou à une réduction de capital, en suivant la procédure de la réduction de capital.

6. Fixation de la désignation de la valeur nominale des 33.000 actions représentatives du capital social à EUR 68 (soixante-huit Euros) par action.

7. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un capital autorisé de EUR 28.560.000 (vingt-huit millions cinq cent soixante mille Euros), divisé en 420.000 (quatre cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 68 (soixante-huit Euros) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 février 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

8. Autorisation au conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, les statuts aux changements intervenus.

9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 2.244.000 (deux millions deux cent quarante-quatre mille Euros), représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 68 (soixante-huit Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 28.560.000 (vingt-huit millions cinq cent soixante mille Euros), divisé en 420.000 (quatre cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 68 (soixante-huit Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 février 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

10. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts de la société en relation avec l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises qui font partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient ou dans lesquelles elle aura pris des intérêts, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 33.000 (trente-trois mille) actions représentatives du capital social de la société.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer, avec effet au 31 décembre 2002, la devise d'expression du capital social de CHF en EUR, au cours de conversion applicable le 31 décembre 2002, à savoir: 1,- CHF=0,688492, de sorte que le capital social actuel de CHF 3.300.000 (trois millions trois cent mille francs suisses), représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de CHF 100 (cent francs suisses),

s'élèvera, après conversion, à EUR 2.272.023,60 (deux millions deux cent soixante-douze mille vingt-trois Euros soixante Cents), représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions sans désignation de valeur nominale,

La preuve du cours de change existant entre le CHF et l'EUR à la date du 31 décembre 2002 a été rapportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social, avec effet au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 28.023,60 (vingt-huit mille vingt-trois Euros soixante Cents),

en vue de ramener le capital social souscrit converti actuel de EUR 2.272.023,60 (deux millions deux cent soixante-douze mille vingt-trois Euros soixante Cents) à EUR 2.244.000 (deux millions deux cent quarante-quatre mille Euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 33.000 (trente-trois mille) actions représentatives du capital social, pour ramener celle-ci à EUR 68 par action,

par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial indisponible.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la désignation de la valeur nominale des 33.000 actions représentatives du capital social à EUR 68 (soixante-huit Euros) par action

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un capital autorisé de EUR 28.560.000 (vingt-huit millions cinq cent soixante mille Euros), divisé en 420.000 (quatre cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 68 (soixante-huit Euros) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 février 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toutes autres personnes dûment autorisées, pour recueillir les souscription et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps, l'article cinq des statuts aux changements intervenus;

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 2.244.000 (deux millions deux cent quarante-quatre mille Euros), représenté par 33.000 (trente-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 68 (soixante-huit Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 28.560.000 (vingt-huit millions cinq cent soixante mille Euros), divisé en 420.000 (quatre cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 68 (soixante-huit Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 février 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 1.850,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, S. Lecras, C. de Boni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 16CS, fol. 72, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

J. Delvaux.

(008106.3/208/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

TRYALL FIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.579.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée TRYALL FIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.579,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 12.052.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé (conversion du capital en Euro) du 3 septembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 12808.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur. notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et les documents comptables seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
6. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société HRT REVISION, avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Dominique Rasquin, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société TRYALL FIN S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Lagona, P. Feller, J.-J. Josset, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 16CS, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

J. Delvaux.

(008100.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

LACCOLITH S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

H. R. Luxemburg B 32.369.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 5. März 2003

Die Generalversammlung hat die Abberufung von Herrn Marius Schöner mit Wirkung zum 1. März 2003 beschlossen.

Die Generalversammlung hat ebenfalls die Bestellung von Herrn Jens Göttler, Dipl.-Kaufmann, Dipl.-Wirtsch.-Ing. (FH), geschäftsansässig in Frankfurt am Main, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates, mit Wirkung zum 1. März 2003 und bis zum Ende der jährlichen Generalversammlung, die im Jahre 2008 abzuhalten ist, beschlossen.

Luxembourg, den 12. März 2003.

Für gleichlautenden Auszug

Für Requisition und Veröffentlichung

RA A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007782.3/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

NORDIC ALFA, Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 92.093.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-fourth of February.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There have appeared the following:

- 1) The company STRICTUS MARKETING HOLDING, with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, filed in the register of commerce in Luxembourg No. 90.899.
- 2) The public liability company under the law of the State of Panama XEN INVESTMENTS CORP., having its registered office in Panama, both hereby represented by Mr Ralf Rischner, accountant, residing in Luxembourg, acting on behalf of two proxies given under private signature in Luxembourg, on the 15th January 2003, which proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will stay attached to the present deed for purpose of registration.

The said appearing companies, represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of NORDIC ALFA.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III. Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday in May of each year, at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. Social year, Allocation of profits

Art. 18. Social Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing companies, as represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) STRICTUS MARKETING HOLDING S.A., prenamed, three hundred nine shares.	309
2) XEN INVESTMENTS CORP., prenamed, one share	1
Total: three hundred ten shares	<u>310</u>

The capital of 31,000.- EUR has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

1.- The first Company's social year, shall begin upon the date of formation of the Company and shall terminate upon the last day of December 2003.

2.- The first General Annual Meeting will be held for the first time in the year 2004.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,800.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above-named companies, as represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

a) Mr Romain Bontemps, expert-comptable, residing in Luxembourg, born in Dudelange on the 27th, December 1960,

b) Mr Marc Hilger, conseiller fiscal, residing in Bridel, born in Esch-sur-Alzette on the 23rd, April 1949,

c) Mr Ronald Weber, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg, born in Maastricht, on the 2st, August 1953,

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

PKF LUXEMBOURG with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, filed in the register of commerce in Luxembourg (R. C. B 48.951).

3. The registered office is established in L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that at the request of the persons appearing, named above, this deed and the Articles of Incorporation contained herein, are worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société STRICTUS MARKETING HOLDING S.A., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg N° 90.899,

2) La société anonyme de droit de l'Etat de Panama XEN INVESTMENTS CORP., ayant son siège social à Panama.

Toutes deux représentées par Monsieur Ralf Rischner, comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 15 février 2003,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles sociétés, telles que représentées, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination NORDIC ALFA.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III. Conseil d'Administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou téléx à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par téléx ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par téléx ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblée générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation.

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et paiement

Les sociétés comparantes, telles que représentées, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions comme suit:

1) La société STRICTUS MARKETING HOLDING S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) La société anonyme XEN INVESTMENTS CORP., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Le prédit capital de 31.000,- EUR a été libéré entièrement par de versements en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les sociétés préqualifiées, telles que représentées, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Romain Bontemps, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, né à Dudelange le 27 décembre 1960,
 - b) Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, demeurant à Bridel, né à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1949,
 - c) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, né à Maastricht, le 2 août 1953,
- Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2007.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommé commissaire aux comptes, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2007:

PKF LUXEMBOURG établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 48.951.

- 3) Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: R. Rischner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 138S, fol. 23, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 mars 2003.

P. Decker.

(009146.3/206/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

HORMUZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.041.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 novembre 2001

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

- Le mandat d'administrateur de Messieurs Marc Boland, Karl Louarn et Joeri Steeman est renouvelé pour une durée de six ans.

- Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant 18, rue Louvigny à Luxembourg est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société PARFININDUS, S.à r.l., dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Marc Boland
- Joeri Steeman
- Karl Louarn

Strassen, le 28 février 2003.

Pour extrait sincère et conforme

M. Boland / J. Steeman

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007984.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.315.

—
EXTRAIT

Suite de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 mars 2003, le siège de la société est transféré avec effet immédiat au:

30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mars 2003.

Pour UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007795.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

UNITEX INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.315.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02406, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007798.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

JOHN DEERE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 74.106.

—
Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02460, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2003.

Signature.

(007787.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

KING'S COURT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 64.935.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour A.T.T.C. MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Pateet

Administrateur-délégué

Pour A.T.T.C. DIRECTORS, S.à r.l.

Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué

(007973.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

TIKKURILA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.845.725,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 91.008.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 mars 2003 que:

1) Monsieur Jan Ohlsson, né le 30 décembre 1950 à Köping, Suède, demeurant à Reliefvägen 1, 17547 Järfälla, Suède, a été nommé gérant supplémentaire de la Société avec effet au 10 mars 2003 et à durée indéterminée.

2) PricewaterhouseCoopers, établie et ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la Société avec effet au 10 mars 2003 et à durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix, no R. C. Luxembourg B 40.312 (gérant A),

2) Monsieur Jeremy Paul, né le 8 avril 1967 à Guernsey, Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres W1K3HL, Royaume-Uni (gérant B),

3) Monsieur Lloyd C. Perry, né le 26 août 1965 à Chicago, USA, avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres W1K3HL, Royaume-Uni (gérant B),

4) Monsieur Jan Ohlsson, né le 30 décembre 1950 à Köping, Suède, demeurant à Reliefvägen 1, 17547 Järfälla, Suède (gérant B).

Pour extrait et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02445. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007779.3/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

A&A CHEMICALS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.979.

—
EXTRAIT

Les administrateurs suivants ont démissionné de leur fonction d'administrateur:

- Monsieur Alexander Gorelov, ingénieur diplômé, demeurant à Michurinsky pr., 44-1-13, Moscou, Russie;

- Monsieur Alexey Komissarov, ingénieur diplômé, demeurant à Udaltsova str., 50-42, Moscou, Russie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007791.3/1035/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

CASTILLON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.523.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 30 septembre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire au 25 septembre 2002. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

CASTILLON INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01641. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007846.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

**GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. GRASSHOPPER HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.216.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GRASSHOPPER HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 26 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 996 du 24 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Hayet Gharbi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I- Qu'il avait été décidé lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 septembre 2002 de convoquer, à la demande des actionnaires, une assemblée générale extraordinaire pour procéder au changement de la dénomination en GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A., mais que pour des raisons pratiques, l'assemblée n'a pas pu être tenue avant ce jour.

II- Que tous les actes posés au nom de GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A. et ce à compter du 20 septembre 2002 soient ratifiés par l'assemblée.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification de tous les actes posés au nom de GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A. à compter du 20 septembre 2002.
2. Changement de la dénomination de la société en GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A. et modification afférente de l'article 1, paragraphe 1 des statuts.

3. Ratification de la cooptation de Maître René Faltz au poste d'administrateur de la société.

4. Acceptation de la démission de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit de leurs fonctions d'administrateur de la société et de la démission de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. du poste de commissaire aux comptes de la société et décharge à leur accorder.

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Divers.

II - Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III - Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV - Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier tous les actes posés au nom de GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A. et ce à compter du 20 septembre 2002

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A. et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

Art.1. There is hereby established among the subscribers and all those how may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A.

Version française:

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de GRAFFHOPPER HOLDINGS S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Maître René Faltz au poste d'administrateur de la société

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit de leurs fonctions d'administrateur de la société.

L'assemblée décide également d'accepter la démission de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. du poste de commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg et Maître Tom Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire:

SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, H. Gharbi, N. Triolé et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 décembre 2002, vol. 466, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mars 2003.

A. Lentz.

(008151.3/221/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 76.404.

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE FINANCIERE EUROPEAN POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg B 76.404,

constituée par acte du notaire soussigné, le 31 mai 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 36728.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Fabio Mastro Simone, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

II.- Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, MONTBRUN (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 681,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma, L. Patrassi, F. Mastrosimone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2003, vol. 17CS, fol. 17, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

J. Delvaux.

(008102.3/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

NETTOSERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2, rue Breedewues.
R. C. Luxembourg B 11.739.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 3 février 2003

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 février 2003

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Madame Mireille Schroeder-Meyers et Monsieur Roland Meyers administrateurs-délégués, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007811.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.

ENVIRONNEMENT ET CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4579 Differdange, 36, rue du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Robert Liberton, employé privé, demeurant à L-4579 Differdange, 36, rue Prince Henri, ici représenté par Monsieur Gérard Poncé, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 17, rue de Rodange, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 21 janvier 2003, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux administratifs.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ENVIRONNEMENT ET CONSEILS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en six cent vingt-cinq (625) parts sociales de vingt euros (EUR 20,-) chacune.

Art. 7. Les six cent vingt-cinq (625) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ six cent vingt euros (EUR 620,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-4579 Differdange, 36, rue du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2003, vol. 886, fol. 13, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2003.

A. Biel.

(009051.3/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2003.

**INVESTINDUSTRIAL 5 S.A., Société Anonyme,
(anc. 21 INVEST 5 S.A.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 87.753.

In the year two thousand and three, on the twenty-ninth of January.
Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of 21 INVEST 5 S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated June 25th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1245 of August 26th, 2002 and modified by deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg dated August 27th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1574 of November 2nd, 2002.

The meeting is presided by Mr Adriano Fossati, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

who appoints as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Denzen, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of the name of the company from 21 INVEST 5 S.A. into INVESTINDUSTRIAL 5 S.A., and amendment of Article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the name of the company from 21 INVEST 5 S.A. into INVESTINDUSTRIAL 5 S.A., so that Article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1. Paragraph 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of INVESTINDUSTRIAL 5 S.A.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 21 INVEST 5 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1245 du 26 août 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 27 Août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1574 du 2 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement de la dénomination de la société de 21 INVEST 5 S.A. en INVESTINDUSTRIAL 5 S.A. et modification de l'article 1, paragraphe 1 des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de 21 INVEST 5 S.A. en INVESTINDUSTRIAL 5 S.A. et modification subséquente de l'article 1, paragraphe 1 des statuts.

«**Art. 1. paragraphe 1.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de INVESTINDUSTRIAL 5 S.A.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Fossati, M. Droogleever Fortuyn, P. Van Denzen et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2003, vol. 466, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 mars 2003.

A. Lentz.

(008157.3/221/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

JULIUS BAER (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 84.535.

Verwaltungsrat

- Herrn Dr. Peter Spinnler streichen,
- Herrn Veit O. Schuhen als Mitglied und Präsident eintragen.

Tägliche Geschäftsführung

- Herrn Kurt Kälin streichen,
- Herrn Dieter Steberl eintragen.

Luxemburg, den 27. Februar 2003.

JULIUS BAER (LUXEMBOURG) S.A.

M. Vogel / D. Steberl

Verwaltungsrat / Deputy Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007820.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2003.